IC/AM BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2021-__0200_/PRES/PM/ MINEFID/MESRSI/ MFPTPS portant création d'emplois de Professeur titulaire et de Maître-assistant à l'Université Thomas SANKARA.

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Vu la Constitution; AAA Ct no 00/165
- Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement;
- Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement;
- Vu la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation;
- Vu la loi n°025-2010/AN du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso et son modificatif la loi n°036-2016/AN du 24 novembre 2016 ;
- Vu la loi n°010/2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création des catégories d'établissements publics ;
- Vu le décret n°2007-834/PRES/PM/MBSSRS/MEF du 12 décembre 2007 portant création de l'Université Ouaga II ;
- Vu le décret n°2008-442/PRES/PM/MESSRS/MEF du 15 juillet 2008 portant érection de l'Université Ouaga II en Etablissement Public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);
- Vu le décret n°2014-612/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements Publics de l'Etat à caractère Scientifique, Culturel et Technique (EPSCT);
- Vu le décret n°2016-382/PRES/PM/MESRSI du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation;
- Vu le décret n°2017-0212/PRES/PM/MESRSI/MINEFID du 19 avril 2017 portant approbation des statuts de l'Université Ouaga II;
- Vu le décret n°2019-0435/PRES/PM/MESRSI/MINEFID/MS du 09 mai 2019 portant organisation des emplois des enseignants chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs et réglementation des fonctions d'enseignant à temps plein et d'ingénieur de recherche;
- Vu le décret n°2020-0770/PRES/PM/MESRSI du 16 septembre 2020 portant changement de dénomination de l'Université Ouaga II;

- Vu la lettre n°084.2020/CAMES/SG/KP du 09 décembre 2020 transmettant les résultats obtenus par les enseignants-chercheurs de l'Université Thomas SANKARA à la 42^{ème} session des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), tenue par visioconférence, du 21 septembre au 09 octobre 2020;
- Sur rapport du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 17 février 2021;

DECRETE

- Article 1: Il est créé à l'Université Thomas SANKARA, au titre de l'année 2020 et pour le compte des inscrits sur la liste d'aptitude de la 42ème session des Comités Consultatifs Interafricains (CCI) du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), tenue par visioconférence, du 21 septembre au 09 octobre 2020, les emplois suivants :
 - trois (03) emplois de Professeur titulaire, repartis ainsi qu'il suit :
 - deux (02) emplois à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences économiques et de Gestion (UFR/SEG) dont un (01) en Mathématiques : Mathématiques appliquées (Modélisation et analyse numérique) et un (01) en Econométrie ;
 - un (01) emploi à l'Unité de Formation et de Recherche en sciences juridiques et politiques (UFR/SJP), en Droit public;
 - seize (16) emplois de Maître-assistant, repartis ainsi qu'il suit :
 - trois (03) emplois à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences économiques et de Gestion (UFR/SEG) dont un (01) en Gestion financière et comptabilité, un (01) en Economie du développement et un (01) en Economie agricole;
 - quatre (04) emplois à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences juridiques et politiques (UFR/SJP) dont un (01) en Droit des Affaires, un (01) en Droit international public, un (01) en Droit fiscal, commercial et industriel et un (01) en Droit public;
 - quatre (04) emplois à l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques (UFR/ST) dont un (01) en Physique des Semiconducteurs/Energie photovoltaïque, un (01) en Chimie : Chimie minérale (Matériaux inorganiques), un (01) en Mathématiques :

Mathématiques appliquées (Statistiques) et un (01) en Biologie et Ecologie végétales ;

- deux (02) emplois à l'Institut Universitaire de Formations Initiale et Continue (IUFIC) dont un (01) en Gestion de l'entreprise, Entrepreneuriat et un (01) en Sciences politiques;
- trois (03) emplois à l'Institut de Formation Ouverte à Distance (IFOAD) dont un (01) en Sciences de l'Education et deux (02) en Economie du développement.

Article 2: Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation et le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 01 avril 202

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Alkassoum MAÏG

Lassané KABORE

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale

Séni Mahamadou OUEDRAOGO